

Arrêté municipal n° 2025-027

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement devant le 8 rue René Le Magorec les 5 et 6 février 2025 pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de la société de déménagement Team CR déménagement de Briec déménagement pour M. Nicolas Hubert en date du 03 Février 2025
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur la place située devant le 8 rue René Le Magorec pour le déménagement de M. Nicolas Hubert.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit les 5 et 6 février 2025 sur la place de stationnement située devant le 8 rue René Le Magorec pour le stationnement d'un camion de déménagement de la société Team CR déménagement de Briec .
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société de déménagement.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 Février 2025

Le Maire,
Guillaume ROBI

